



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 19 H 30 en mairie

Présents : Frédéric CHAUX, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

Absents : Georges THOMAS, Christiane ROCHEDIX, PIERRE FOREST,

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

Pouvoirs :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Pierre FOREST	Lucie IMBERT
Christiane ROCHEDIX	Odile MASSON
GEORGES THOMAS	FRÉDÉRIC CHAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 10 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

Sujets à ajouter à l'ordre du jour :

- LFA : travaux en régie
- Prime pouvoir d'achat
- Devis : limiteur de son
- Demande d'achat d'une parcelle de terrain par un particulier

Vote : unanimité

1 – COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS :

Il sera présenté au Conseil Municipal les comptes rendus des réunions de commissions qui se sont tenues depuis la dernière séance du conseil municipal de septembre :

- Economie locale
- Voirie
- Urbanisme

Désormais seront invités systématiquement à chaque occasion, les commissions intéressées et donc les membres qui en font partie, plus les adjoints. Mais ces commissions se tiennent à des jours et heures en fonction des interlocuteurs extérieurs éventuels. Il peut donc être difficile pour certains d'entre vous de se libérer.

Il est cependant rappelé que chaque élu peut bénéficier chez son employeur d'absences autorisées ou d'un crédit d'heures pour participer à des réunions.

2 – COMPTE RENDU DES REUNIONS D'ADJOINTS :

Les réunions d'adjoints ont lieu tous les jeudis et les réunions d'élus une semaine sur deux.

A l'issue de chaque réunion d'adjoints un compte rendu synthétique sera adressé à tous les élus, afin de les mieux informer, et qu'ils puissent mieux préparer la réunion d'élus suivante.

3- RECUPERATION DE L'AIDE DE L'ETAT :

La loi de finances du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de « filet de sécurité inflation » pour les communes et EPCI fragilisés financièrement par la hausse du prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour être éligibles, les communes devaient remplir certains critères. Nous étions parmi celles-ci, et avons bénéficié d'un acompte de 8 143,00 €.

Les règles ont évolué, et 3425 reprises d'acomptes sur les 4177 versés ont été décidées.

Notre commune ne se trouve donc plus éligible à ce filet de sécurité, et ces 8 143,00 € avancés seront donc récupérés par l'Etat en novembre.

4- CONVENTION AVEC LFA POUR ETUDE CHEMIN ACCES POMPIERS :

Le point d'eau pour les pompiers a été aménagé à l'Etang Grenouillat.

Il convient maintenant de réaliser le chemin d'accès à ce point d'eau.

Pour ce faire, il a été demandé au bureau d'études projets de LFA d'être maître d'œuvre, afin que soit élaboré un aménagement correspondant aux nécessités.

A partir de ce chiffrage et du plan de principe, des devis comparables pourront être demandés par la commune à des entreprises de TP.

Le montant total des honoraires pour cette mission s'élève à 192,00 €.

Si le Conseil Municipal approuve cette proposition, il conviendra d'établir une convention avec LFA

B. BON est étonné par le coût que cela engendre.

F. CHAUX explique que le SDIS oblige ce type de revêtement pour l'accès aux camions de secours.

Vote : unanimité

5- CONVENTION AVEC DEPARTEMENT POUR ROUTE UNIAS :

Il s'agit de formaliser avec le Département une convention concernant les travaux sur la route d'Unias. Par cette convention, le Département prend à sa charge la mise en œuvre de la couche de roulement et son entretien.

C. BERTHERAT interroge sur les 2 entrées de parcelles qui posent un problème.

F. CHAUX les a eus au téléphone, une solution va être trouvée.

Vote : unanimité

6- REVETEMENT TROTTOIRS ROUTE UNIAS :

Le planning des travaux le nécessitant, il a été fait le choix de l'enrobé drainant Hydrovia pour le revêtement des trottoirs. Ceci en accord avec Loire Forez qui gère le sujet infiltration.

Ce choix devrait nous apporter une réduction d'environ 10 000,00 € sur le montant prévu des travaux.

7- LOI APER / ACCOMPAGNEMENT PAR LOIRE FOREZ :

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies renouvelables) du 11 mars 2023 vise à un développement massif des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Conformément à cette loi, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Chaque commune doit se concerter et délibérer, puis transmettre à l'Etat les zones concernées via un portail cartographique.

LFA propose aux communes qui le souhaitent de les accompagner à la définition de ces zones d'accélération.

D'autre part, la DDT interviendra lors de la réunion plénière des secrétaires de mairie et DGS au siège de LFA le 16 novembre après-midi.

Une réunion a été proposée par LFA pour notre secteur le 9 novembre à St Just St Rambert.

Il convient au Conseil Municipal de décider si la commune propose le principe de la zone salle des fêtes avec photovoltaïque, comme déjà évoqué.

Il conviendra ensuite de se positionner dans les diverses réunions qui se mettront en place.

Il convient d'ajouter les vestiaires du foot, la bibliothèque, le local technique, crèche et cantine.

Vote : unanimité

8- CHOIX ET SALAIRE DES AGENTS RECENSEURS :

Le prochain recensement aura lieu du 18 janvier au 18 février 2024. Deux agents recenseurs seront proposés au Conseil Municipal par le coordonnateur communal.

Il conviendra ensuite de fixer leurs salaires.

Validation des montants proposés avec un maximum 1550 € net par agent pour le traitement des bulletins.

Vote : unanimité

9- DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES :

Le Sou des écoles nous a adressé une demande de subvention pour organiser différentes manifestations au profit des écoles.

Une subvention était versée au Sou jusqu'en 2021, puis avait été abandonnée ensuite pour des questions budgétaires, et parce qu'il était apparu au Conseil qu'il n'était pas nécessaire d'aider cette association pour mettre en place ses manifestations.

O. MASSON indique que chaque association est régie par un commissaire au compte et demande si cette association a déjà été contrôlé.

B. Bon 4 classes de Craitilleux partent au Bessat pendant 3 jours et le montant est conséquent.

10- COURS DU RPI :

La répartition du reste à charge des coûts de fonctionnement du personnel du RPI (hors entretien locaux, etc...) entre Rivas et Craitilleux sera présentée au Conseil : 133 572,93 € pour Craitilleux et 63 373,83 € pour Rivas.

A noter que Craitilleux finance aussi les aides au matériel des enseignants, les fournitures pour les enfants, et les sorties scolaires et classes vertes.

20h43 SUSPENSION DE SEANCE

20h47 REPRISE DE SEANCE

11- DEVIS CONTROLE PAC ECOLE :

La PAC de l'école est en cours de réparation. Il serait réglementaire (ce point est encore en cours de vérification à l'heure où ces lignes sont écrites) compte tenu de son type et de son ancienneté, de procéder à une mise en conformité générale et à un audit par le constructeur.

Un devis de 5 300,00 € HT nous a été adressé à ce sujet.

Année d'installation : 2011

F. CHAUX a interrogé le constructeur et cette reclassification est obligatoire.

B.BON interroge : tous les 48 mois il faut faire cette opération ? il lui semble plus judicieux de changer le système pour ce tarif.

C. BERTHERAT est informée que celle de la mairie est moins puissante car la superficie est différente. Les élus, par manque d'information, ne souhaitent pas traiter le sujet et demande son report.

Vote du report : unanimité

12- INSTALLATION HORLOGES ASTRONOMIQUES :

Loire Forez, en charge de la compétence « éclairage public » a répondu favorablement à l'appel à projet du SIEL concernant le déploiement d'horloges astronomiques connectées. Le SIEL bénéficie de subventions pour les communes rurales qui permettent le remplacement des horloges actuelles. Ces travaux sont entièrement pris en charge par le SIEL et aucun investissement n'est demandé à la commune.

La commune doit délibérer pour autoriser le déploiement du réseau bas débit et des installations nécessaires.

La réponse devait être donnée au SIEL avant fin octobre. Il lui a donc été donné un accord de principe pour ne pas perdre cette possibilité. Mais le Conseil est libre de la refuser en finale, il conviendra alors de le signaler au plus vite au SIEL pour rectification.

Vote : unanimité

13- VERSEMENT DU FPIC :

Le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face ». C'est de l'argent qui revient aux communes.

Pour 2023, l'arrêté Préfectoral d'attribution nous crédite de 17 945,00 €.

14 - DEVIS : LIMITEUR DE SON

Le limiteur de son de la salle des fêtes et inutilisable, il convient de le changer.

B.BON interroge sur la personne sur qui est en charge de remettre l'alimentation si le limiteur coupe ?

F. CHAUX répond qu'il y a une responsable de la salle.

CPS 2 488 € HT

Vote : 10 POUR

2 CONTRE (O. MASSON, C. ROCHEDIX)

2 ASBTENTIONS (P. FOREST, C. BERTHERAT)

15 - DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR UN PARTICULIER

M. GORGES Thomas souhaite acquérir la petite parcelle jouxtant sa propriété, rue des Chênes

Montant : 0,50 €/m2 (9m2)

Vote : 13 POUR, 1 ABSTENTION (M. CHATEAU)

16 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

C. BERTHERAT explique les agents communaux sont aussi dans des situations délicates face à l'inflation.

P. GREGOIRE la rejoint sur cette réflexion. Il ajoute que dans les privé il est le 1^{er} à solliciter son employeur alors pourquoi le public ne pourrait pas en bénéficier aussi.

vote pour une prime : 3 CONTRE (H.REBOURG, G. THOMAS ET F.CHAUX) / 1 ABSTENTION (C.ROCHEDIX) / 10 POUR

vote pour le Montant par agent : 200 € net

Vote : UNANIMITE

17 – LFA : TRAVAUX EN REGIE

L'avenant à la convention de mise à disposition de services actant :

- Pour 2023, la révision forfaitaire de 5% ou que la commune ne prend pas la révision de 5% (
- Qu'à partir de 2024, la mise à disposition sera révisée annuellement de 1%,
- Que l'annexe est mise à jour (car depuis la remunicipalisation des places et les transferts éventuels de voies supplémentaires lors des CLECT 2022 et 2023, cela n'avait pas été fait administrativement)

Vote : UNANIMITE

21h47 SUSPENSION DE SEANCE

20h49 REPRISE DE SEANCE

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme CHATEAU demande pourquoi l'épaveuse n'est pas passé sur le chemin du Golf. F. CHAUX indique qu'il s'agit d'un accord avec le golf qui préfère le faire et précise que ce qui n'est pas goudronné n'est pas fait.
- Mme CHATEAU le chemin qui est vers M. Villars est en abîmé. Peut-on mettre des cailloux pour boucher les trous.
- M. VASSAL interroge sur le matériel de sécurité utilisé ou non par l'agent d'entretien. H. REBOURG répond qu'il est toujours équipé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de Séance

Hubert REBOURG

Le Maire

Georges THOMAS